

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECAE_2026_077

**Déploiement et exploitation d'infrastructures de recharge pour
véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_115 en date du 04 juillet 2022 portant approbation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial, « Terres d'enAIRgie » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250623_17 en date du 23 juin 2025 portant approbation du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire et habilitant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
Considérant l'intérêt de développer un réseau de bornes de recharge accessible au public sur le territoire ;
Considérant le dossier d'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant le rapport d'analyse des offres ;
Considérant les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt ;
Considérant que l'offre retenue répond aux objectifs fixés par la collectivité ;
Considérant la nécessité de désigner l'opérateur retenu à la suite de cet appel à manifestation d'intérêt ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'entreprise retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables est la société SPIE CityNetworks (85300 CHALLANS), entreprise ayant remis la meilleure offre.

Caractéristiques principales de l'offre :

- Le déploiement d'une quinzaine de nouveaux sites représentant 52 points de charge ;
 - o Chaque bourg doté au minimum d'une borne de recharge « normale » avec 2 PDC (22kW) ;
 - o Hubs de recharge accélérée ou ultra-rapide sur certains axes structurants :
 - 4 sites avec 2 bornes de 100kW
 - 1 site avec 2 bornes de 200kW
- La prise en charge intégrale des investissements, du raccordement, de l'exploitation et de la maintenance par l'opérateur ;
- Un déploiement progressif sur l'année 2027 ;
- Le versement aux communes concernées d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public ou d'un loyer lorsque les installations sont implantées sur le domaine privé communal ;
- Une grille tarifaire simple : prix en €/kwh
- 1 seul interlocuteur (installation, maintenance, supervision, exploitation) et hotline 24/24 et 7 jours sur7)

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
7 oct. 2026